



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

# **L' Histoire Du Vieux Et Du Nouveau Testament**

**Fontaine, Nicolas**

**Paris, 1686**

Susanne délivrée.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-68433](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-68433)

nacerent si elle refusoit, de déposer publiquement qu'ils avoient trouvé avec elle un jeune homme pour la corrompre. Susanne ayant les larmes aux yeux & Dieu dans le cœur, leur répondit en ces termes : Je ne voy que maux de toutes parts, Car si je fais ce que vous desirez, je suis morte ; & si je ne le fais pas, je n'échaperay point de vos mains. Mais j'aime mieux tomber entre vos mains estant innocente, que de commettre un peché devant Dieu qui me voit. La honte & le dépit d'estre mépriséz succeda à la passion de ces Vieillards. Ils s'écrierent aussi-tost ; ils ouvrirent les portes du jardin, & dirent à tous ceux qui survinrent qu'ils avoient surpris Susanne dans l'adultere ; qu'ils avoient trouvé un jeune homme avec elle ; qu'ils s'estoient efforcez de le retenir, mais qu'estant plus fort qu'eux il s'estoit sauvé. Et ils commanderent que le lendemain on fist paroistre Susanne devant eux pour estre jugée.

*Susanne délivrée. Dan. 13.*

Toute la famille de Susanne estoit dans les pleurs la voyant accusé d'un si grand crime. La reputation de sa pureté estoit grande ; mais l'innocence de sa vie estoit accablée par l'autorité de ces Juges. Ces deux Vieillards la voyant devant eux luy firent oster son voile de dessus le visage, pour satisfaire au moins en cette maniere leur passion infame & cruelle, qui alloit se vanger de sa chasteté en luy faisant perdre la vie. Susanne cependant levoit les yeux vers le ciel, & esperoit en Dieu contre l'esperance mesme. Elle le prit publiquement à témoin de son innocence & de la malignité de ses accusateurs, & elle protesta qu'elle mouroit sans estre coupable du crime qu'on luy imposoit. Lors qu'on la menoit au supplice pour estre lapidée, Dieu suscita le jeune Daniel âgé seulement alors de douze ans, selon les Peres, qui s'écria au milieu du peuple ; qu'il n'estoit point coupable du sang de cette innocente qu'on alloit verser. Quoy  
R qu'il



qu'il se vist seul dans un si grand nombre, dit saint Bernard, il ne rougit point de s'opposer à cette faulse accusation des vieillards, dont l'autorité avoit emporté tout le peuple; & il aima mieux estre accusé devant les hommes de temerité & de presumption, que de se rendre coupable devant Dieu d'avoir thrahi la verité par son silence, & d'avoir consenti à l'oppression de cette innocente calomnie. Dieu qui luy donna cette force la couronna d'une heureux succès. La fermeté & la resistance d'un seul fit revenir tout un peuple. L'affaire fut examinée de nouveau. Celle qui avoit esté condamnée fut trouvée tres-innocente, & ses Juges ayant esté convaincus de leur impudicité & de leurs calomnies, souffrirent tres-justement la mesme peine qu'ils luy vouloient faire souffrir. Susanne loüa Dieu, dit saint Jérôme, non pour luy avoir sauvé la vie qu'elle eust perduë heureusement estant innocente; mais de ce qu'il luy avoit donné assez de force pour ne point succomber à une si grande tentation, & de ce qu'il avoit signalé sa gloire dans une si miraculeuse protection de son innocence. Les  
saints

saints Peres ont admiré avec raison la fermeté de cette femme. Elle est la gloire de son sexe, comme ces détestables vieillards se peuvent appeller la honte des hommes. Is estoient Juges. Ils commandoient au peuple avec une grande autorité; & ils employent toute la consideration que leur âge & leur charge leur donne pour donner du poids à leurs persuasions infames, & pour faire tomber cette ame si pure dans le mesme abysme où ils s'estoient jettez volontairement. Cependant Susanne ne s'étonna point dans un peril si extrême. Elle voyoit les hommes d'un costé & Dieu de l'autre. Du costé des hommes il sembloit qu'elle mettoit sa vie & son honneur à couvert en se rendant par force à cette sollicitation cruelle, qui à moins qu'elle ne cedast à la violence la menaçoit de la faire perir honteusement dar une accusation qui paroistroit convaincante quoy qu'elle fust fausse. Il luy pouvoit mesme venir dans l'esprit, que son crime seroit en quelque sorte excusable; puisque la seule necessité l'arrachoit à cet amour incorruptible qu'elle conservoit dans son ame pour la chasteté. Mais lors qu'elle considera que Dieu estoit le témoin & le juge de son action, toutes ces fausses lueurs s'évanouirent. Elle resolut de sauver son honneur non en apparence, mais en verité; & d'assurer sa vie, non celle qui est si courte, mais celle qui doit durer éternellement. Ainsi Dieu luy imprima dès lors dans le cœur cette disposition qui a fait dire depuis aux premiers Chrétiens dans la naissance & la persecution de l'Eglise: Il n'y a point de necessité de pecher pour ceux qui ne reconnoissent qu'une seule necessité, qui est de ne point pecher.